



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

code de la route

Question écrite n° 63521

### Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de rappeler aux automobilistes de manière claire les règles de sécurité routière concernant le dépassement sur autoroute. Certains automobilistes, voulant respecter en toutes circonstances sur autoroute la règle de la conduite habituelle sur la file de droite, se rabattent en effet brusquement sur la voie de droite après avoir doublé, sans respecter les distances de sécurité d'au moins deux intervalles entre deux véhicules. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour mieux informer les usagers de la route des bonnes règles de dépassement sur autoroute et informer notamment les conducteurs que les dépassements sur autoroute doivent s'effectuer de manière à toujours respecter les règles de sécurité, ce qui implique notamment que le véhicule qui vient d'en doubler un autre sur autoroute ne peut se rabattre sur la voie de droite que s'il dispose d'un intervalle libre de chaussée d'au moins quatre traits. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir intervenir auprès des sociétés concessionnaires d'autoroutes afin que celles-ci mettent en place par les différents moyens dont elles disposent (radios spécifiques, dépliants, panneaux d'affichage) une information particulière concernant les règles de sécurité à observer, notamment en matière de distance d'insertion, en cas de dépassement sur autoroute.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63521

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [2 septembre 2014](#), page 7290

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)